



# STOP A LA CASSE DE L'INDEMNISATION !

**La CGT n'a eu de cesse d'alerter et d'avertir la Direction Générale sur les dégradations vécues et subies au quotidien par celles et ceux qui exercent les métiers de l'indemnisation à Pôle Emploi. Elles se traduisent journalièrement dans tous les établissements Pôle Emploi par :**

- ➔ La quasi disparition des réunions réglementaires et techniques,
- ➔ L'absence de formations de remise à niveau ou de maintien des compétences, ou sur l'expertise nécessaire au traitement des dossiers spécifiques (CEE, mandataires, A8-A10, CSP, annexes, etc.),
- ➔ Le développement de la liquidation en l'état au détriment des droits réels des Demandeurs d'Emploi,
- ➔ La systématisation du traitement des demandes d'allocations qui s'effectue sur la base des notes de simplification donc sans formation préalable ni pratique en base école.

**Les conséquences générées sont mesurables et vérifiables en termes de risques professionnels :** Amplification du stress des agents, augmentation des réclamations et de l'agressivité des demandeurs d'emploi, fragilisation des équipes indemnisation, difficultés du maintien des connaissances réglementaires.

A notre demande, la Direction a enfin décidé de convoquer les 8 et 24 juillet 2013, un Comité Central d'Entreprise sur la Gestion des Droits.

**Au cours de la réunion du 08 juillet, la direction générale admet péniblement les constats déjà effectués par la CGT :**

- ➔ Diminution des équipes indemnisation depuis la création de Pôle Emploi,
- ➔ Identification de 8 champs d'activités Gestion des Droits restés en souffrance du fait de la forte concentration des moyens autour du seul acte métier « liquidation »,
- ➔ Reconnaissance de la difficulté du maintien réglementaire.

**Cependant, Jean Bassères réaffirme, sans ambages, que son plan Pôle Emploi 2015 réglera les problèmes de traitement de l'indemnisation et seules deux mesures sont envisagées pour pallier les insuffisances avérées :**

◆ **Accentuer les formations « socle commun » afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à la « culture indemnisation »** alors même qu'un nouveau rapport parlementaire (en date du 29 mai) pointe, entre autres, l'échec de la tentative de mise en place du métier unique au moment de la fusion.

◆ **Simplifier la réglementation par l'adoption de « 24 pistes de simplification »** présentées lors de ce même CCE. Pour Jean Bassères, il s'agit d'une préparation sans équivoque, à ce qu'il réclame ouvertement, de concert avec le MEDEF : la révision en profondeur par les partenaires sociaux de la convention d'Assurance Chômage.

Ainsi, amener ces derniers vers son impératif de simplification de la réglementation issue de la convention d'Assurance Chômage, n'a pour lui, qu'un seul objectif : Fluidifier les traitements relevant de la gestion des droits tout en permettant de transférer davantage les effectifs vers

l'accompagnement et le placement des demandeurs d'emploi, seule partie visible de l'iceberg sur laquelle il sera jugé. **Comment déshabiller par ici pour mieux déguiser par là !** Le demandeur d'emploi, lui, sera prié de mieux comprendre son indemnisation simplifiée, qui de fait abaissera ses droits pour les adapter à l'insuffisance d'effectifs qualifiés en *Gestion des Droits*. Plus besoin de qualifications spécifiques requises car la simplification sera l'élément substitutif. **Il est inadmissible qu'un pan entier de notre protection sociale soit mis à mal par le refus de Pôle Emploi d'appliquer les règles indemnitaires édictées.**

**Simplifier consisterait à verser un montant et une durée forfaitaire aux privés d'emploi, à l'instar des pays anglo-saxons. Seuls les plus fortunés et non ceux qui en ont le plus besoin, pourraient à titre individuel se payer une assurance chômage privée complémentaire pour une indemnisation décente.** Ce serait un système de versement proche de celui des minimas sociaux traités en masse et payés par les cotisations d'Assurance Chômage. Nous passerions d'une situation de droits individuels prenant en compte le passé professionnel en termes d'ancienneté et de rémunération à un traitement à la louche avec des fourchettes forfaitaires.

De fait, l'organisation en sous effectifs actuelle qui élude l'attente première du DE, connaître précisément lors de son inscription le montant de son indemnisation, sera confortée. Un seul ARC indemnisation suffirait en lieu et place d'agents qualifiés à l'accueil. Les actuelles formations au rabais Gestion des Droits se poursuivront au détriment de la qualité de service.

Les 24 mesures annoncées par la direction confortent la dilution des compétences et la disparition des emplois identifiés de la Gestion des Droits, et ce, malgré leur existence reconnue dans le nouveau Référentiel Métier.

La CGT considère que le Directeur Général utilise la pression financière pour vaincre les résistances faisant obstacle au projet PE 2015. C'est pourquoi Il exprime à tous ses interlocuteurs ses préoccupations budgétaires et sa vision comptable, le tout habillé au nom de l'intérêt général.

De plus, il démontre n'avoir aucune volonté de maintenir les métiers et qualifications exercés à Pôle Emploi. La Gestion des droits est donc considérée comme une suite d'actes et de traitements administratifs, sans valeur ajoutée. Exit, l'évolution professionnelle dans ce domaine.

**La CGT manifeste sa volonté claire et nette, d'augmenter les ressources Gestion des Droits (notamment par de nouveaux recrutements), de stopper la communication mensongère autour du conseiller référent en capacité de tout faire,** de positionner clairement les nouveaux recrutés sur les missions pour lesquelles ils sont dédiés.

Pour aller plus loin, il est nécessaire d'agir ! Les enjeux qui se profilent doivent nous conduire à la construction d'une large mobilisation pour faire respecter collectivement nos métiers, nos missions face à une Direction austère et toujours plus exigeante, qui n'associe que très rarement les mots « **reconnaissance** » et « **financière** », les considérant comme antonymes, synonyme d'anachronisme économique.

Pour preuves, le recrutement, la formation, la classification, l'accord sénior, la négociation salariale, l'ensemble de ces champs de la négociation sociale à Pôle Emploi est directement impacté par le principe d'austérité budgétaire synonyme de dumping social.

**Le respect des métiers et des missions exercées au sein de Pôle Emploi est l'affaire de tous. Au-delà de ce qui constitue l'activité de chacun, nul ne peut affirmer que son propre métier n'est pas remis en cause.**

Montreuil, le 21 novembre 2013